

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026
ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Informations de M. le Maire.

Information du Conseil Municipal en ce qui concerne les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 7 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire.

1. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**3
2. **COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RESULTATS DE CLÔTURE 2025**4
3. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN PLACE DE REPAS INTERGENERATIONNELS AU SEIN DES ECOLES ENTRE LA VILLE ET LA CARSAT (CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL)**.....5
4. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M FOREAU / VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2026**.....6
5. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE DE CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBURG**9
6. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PALET 276**.....10
7. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DU COLLEGE COUSTEAU**11
8. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION DE CESSON PAR LA VILLE A TERRES A MAISONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AU LIEUDIT LA CAVEE EST CADASTREE AS N° 235P**12
9. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DE L'OPERATION CAVEE EST**.....13
10. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOCAL « L'AUMONERIE », SITUE 89 RUE LOUIS BLANC, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « REFLEXE PARTAGE »**16
11. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. KERRO / VACANCES DES SENIORS - AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES**19
12. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 1 000 EUROS EN BONS D'ACHATS AUX ENSEIGNES CAUDEBECAISES**21
13. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME PERICA / MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET MISE A JOUR DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DES PROTOCOLES DE LA HALTE-GARDERIE**23
14. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'ACCUEIL DU SPECTACLE "HOW MUCH WE CARRY" DANS LE CADRE DU FESTIVAL SPRING**24
15. **DELIBERATION PRESENTEE PAR MME JAMES / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA HALTE-GARDERIE, DE MATERIELS ET DE MINIBUS A L'ASSOCIATION LE MOM'S CLUB DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF**.....25
16. **DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**.....26

Décisions :

- Liste des marchés publics conclus en 2025.
- Liste des avenants conclus en 2025.
- 2025-38 : ligne de trésorerie 2026
- 2025-39 : demande de subvention appel à projet Fonds Chêne saison 6
- 2025-40 : vente de biens par adjudication
- 2025-41 : virement de crédit 2025 n° 5
- 2026-02 : demande de subvention pour l'acquisition des caméras de vidéoprotection

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner ____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

..... est nommé(e) secrétaire de séance.

COMMUNICATION

COMMUNICATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / RESULTATS DE CLÔTURE 2025

L'exercice 2025 étant à présent clôturé, vous trouverez ci-dessous une 1^{ère} information sur les résultats. Ces résultats seront présentés au Conseil Municipal fin mars. Dans un souci de transparence et de démocratie, ces résultats vous sont d'ores et déjà communiqués.

La vigilance et la prudence accrues sur les dépenses ainsi que le travail continu sur les recettes ont de nouveau permis de clôturer l'exercice 2025 avec des résultats satisfaisants et un ratio de désendettement de 7,2, bien en-dessous des seuils pour la 3^{ème} année consécutive et pour la 10^{ème} fois depuis 2014.

Le résultat de clôture du budget de fonctionnement de l'exercice 2025 atteint, avec 1,54 millions d'euros, le plus haut niveau depuis 2014, à l'exception de 2024 (1,75 millions d'euros).

- Du Budget Ville

Exercice 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	14 047 414,25 €	5 311 364,87 €
Dépenses de l'exercice :	13 117 483,76 €	5 109 491,04 €
Résultat de l'exercice :	929 930,49 €	201 873,83 €
Excédent reporté 2024 :	500 000,00 €	-126 241,61 €
Résultat de clôture sans RAR :	1 429 930,49 €	75 632,22 €
RAR 2025 :		
Recettes :		694 842,92 €
Dépenses :		563 909,18 €
Résultat de clôture avec RAR :	1 429 930,49 €	206 565,96 €

- Du Budget Annexe Location Immeuble Nu (LIN)

Exercice 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice :	71 350,09 €	72 878,22 €
Dépenses de l'exercice :	77 535,79 €	93 178,96 €
Résultat de l'exercice :	- 6 185,70 €	- 20 300,74 €
Excédent reporté 2024 :	119 362,26 €	153 786,13 €
Résultat de clôture :	113 176,56 €	133 485,39 €

Conformément à la délibération n°2025-151 du 17 décembre 2025 autorisant la dissolution du Budget LIN au 31 décembre 2025, le résultat de clôture du Budget Annexe sera rattaché au Budget Ville par Décision Modificative après le vote du Budget Primitif 2026. Le résultat définitif s'établira alors comme suit :

Exercice 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat définitif VILLE + LIN :	1 543 107,05 €	340 051,35 €
Capacité d'autofinancement		1 691 410,75 €
Ratio de désendettement		7,2 années

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME MEYER / CONVENTION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA MISE EN PLACE DE REPAS INTERGENERATIONNELS AU SEIN DES ECOLES ENTRE LA VILLE ET LA CARSAT (CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL)

La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et la Ville proposent le renouvellement de la mise en place de repas intergénérationnels au sein des écoles pendant les semaines scolaires dont voici les modalités :

- Poursuite dès octobre 2025, 1 fois par mois le 1^{er} jeudi de chaque mois dans une école élémentaire ;
- Prix du repas de la cantine scolaire pour les personnes extérieures qui viendraient déjeuner : 1 euro (prix du repas Ville 4 euros, subvention CARSAT versée à la Ville 3 euros) ;
- Être domicilié à Caudebec-lès-Elbeuf et être âgé de 65 ans minimum ;
- 10 bénéficiaires maximum par semaine scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour cette action intergénérationnelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser la continuité de la mise en place de ce dispositif à partir d'octobre 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier et notamment la convention jointe en annexe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M FOREAU / VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20, L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la date limite de vote du budget primitif au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant qu'en l'absence de budget voté au 1er janvier, le Maire est autorisé à engager et liquider des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;

Vu les délibérations énumérées ci-dessous et listant les subventions attribuées aux associations sur le budget 2025 : N° 2025-04 du 13 février 2025, N° 2025-43 du 30 avril 2025, N° 2025-102 du 22 septembre 2025 et N° 2025-138 du 17 décembre 2025 ;

En raison des élections municipales prévues le 15 mars 2026, nous avons fait le choix de voter le budget communal en avril 2026, et non en décembre comme les années précédentes. Ce choix, décidé par les élus, vise à garantir le plein exercice de la démocratie locale : il permettra à l'équipe municipale issue du scrutin de définir et voter le budget 2026 en cohérence avec les orientations qu'elle aura porté devant les Caudebécaises et les Caudebécais.

Conscients de l'importance du soutien financier apporté par la commune à la vie associative, nous avons souhaité maintenir le versement des subventions dès le début de l'année, afin de ne pas pénaliser vos activités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Pour les subventions inférieures ou égales à 1 500€ dont le montant proposé est identique à 2025, de verser la totalité du montant attribué en 2025,**
- **Pour les subventions inférieures à 1 500€ dont le montant proposé est supérieur à 2025, de verser un acompte égal à la somme versée en 2025,**
- **Pour les subventions supérieures à 1 500€, de verser un quart du montant attribué en 2025,**
- **Pour la subvention concernant l'association « APRE – Association de Prévention de la Région Elbeuvienne », de verser un acompte égal au tiers de la somme versée en 2025,**

selon le tableau ci-joint :

Nom de l'association	Modalité de versement	Montant
Donneurs de Sang Bénévoles du Pays d'Elbeuf	En totalité	70,00 €
Société des membres de la légion d'honneur	En totalité	75,00 €
Le fil à la pate	En totalité	90,00 €
Poker Club	En totalité	90,00 €
Société Philatélique Elbeuvienne	En totalité	90,00 €
Société des jardins ouvriers du Canton d'Elbeuf	En totalité	90,00 €
Agir Becquerel pour la Vie	En totalité	100,00 €
Prehandys 276	Acompte égal à 2025 – solde en avril	100,00 €
Relais Enfants Parents en milieu carcéral	En totalité	100,00 €
Pigeon Sport Elbeuf	En totalité	108,00 €
Sidi-Brahim de Seine Maritime	En totalité	108,00 €
Collectif antiraciste de l'agglomération Elbeuvienne	En totalité	108,00 €
Association départementale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et opex de la Seine Maritime	En totalité	135,00 €
Fédération nationale des combattants volontaires	En totalité	135,00 €
Comité Juno Canada	En totalité	150,00 €
Les Dauphins de Cousteau	En totalité	150,00 €
FCPE collègue Cousteau	En totalité	150,00 €
MFR-Maison familiale rurale de Routot	En totalité	180,00 €
Bulle d'Eir	En totalité	180,00 €
Butterfly country	En totalité	180,00 €
Canoé kayak Cléon bassin elbeuvien	En totalité	180,00 €
Cercle des médaillés JS Agglomération Elbeuvienne	En totalité	180,00 €
Core Elbeuf Volley Ball	En totalité	180,00 €
Core Elbeuf Basket	Acompte égal à 2025 – solde en avril	180,00 €
Entente Saint Pierraise de Badminton	En totalité	180,00 €
Association sportive de palet	En totalité	180,00 €
Kobukan Kendojo	En totalité	180,00 €
Seine et Salsa	En totalité	180,00 €
Les Restaurants du cœur	En totalité	180,00 €
La Maison du Sport et de la Santé	Acompte égal à 2025 – solde en avril	180,00 €
Reflexe Partage	En totalité	180,00 €
Union nationale retraité police Rouen	En totalité	180,00 €
Union département des Sapeurs-Pompiers de la Seine-Maritime	En totalité	180,00 €
Jardins de l'Agglo d'Elbeuf	En totalité	200,00 €
Société Mon Jardin	En totalité	200,00 €
Peinture et Arts Créatifs (Anciennement Comité des Echanges Internationaux)	En totalité	200,00 €

Association Familiale Montjoie	En totalité	360,00 €
Comité local de solidarité (COLOS)	En totalité	400,00 €
Coopérative scolaire Ecole maternelle Saint Exupéry	En totalité	454,40 €
L'outil en main	En totalité	500,00 €
Coopérative scolaire Ecole Sévigné	En totalité	646,40 €
Coopérative scolaire Ecole Victor Hugo	En totalité	646,40 €
Coopérative scolaire Ecole maternelle Louise Michel	En totalité	665,60 €
Coopérative scolaire Ecole Prevel	En totalité	704,00 €
Coopérative scolaire Ecole Elémentaire Saint Exupéry	En totalité	870,40 €
Coopérative scolaire Ecole Pierre Largesse (fusion des écoles P. Bert et A. Courbet)	En totalité	1 081,60 €
Académie des arts d'Elbeuf / Orchestre Symphonique de l'Agglomération Elbeuvienne / Hirondelles (fusion de l'OSAE et des Hirondelle)	En totalité	750,00 €
Boucles du Pays Elbeuvien	En totalité	800,00 €
Clic réperage	Acompte de 25%	395,00 €
Banque Alimentaire de Rouen et sa Région	Acompte de 25%	367,00 €
Boxing Club Marcel David	Acompte de 25%	425,00 €
Caudebec en Fêtes	Acompte de 25%	450,00 €
CFAIE centre de formation d'apprentis Val de Reuil	Acompte de 25%	375,00 €
Randonneurs Cyclotourisme	Acompte de 25%	625,00 €
RCC Tennis de Table	Acompte de 25%	875,00 €
RCC Cross-Athlétisme	Acompte de 25%	1 075,00 €
La Passerelle	Acompte de 25%	1 768,50 €
Amicale des Retraités du Personnel	Acompte de 25%	2 500,00 €
ACE Tennis Racing Club	Acompte de 25%	2 750,00 €
Les enseignes caudebécaises	Acompte de 25%	1 375,00 €
RCC Gymnastique	Acompte de 25%	4 250,00 €
RCC Judo	Acompte de 25 %	5 250,00 €
CSP Football Club Caudebec Saint Pierre	Acompte de 25%	7 500,00 €
APRE – Association de Prévention de la Région Elbeuvienne	Acompte du tiers	8 983,67 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE DE CONVENTIONS
RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DU STUDIO GAINSBOURG

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie locale, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des musiciens le studio Gainsbourg situé au 5 rue des Druides, Forum de la Mare aux Bœufs, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf :

- Collectif Unissons : soul, pop kabyle, électro jazz, jazz, funk, rap
- M. BONHOMME : électro pop, pop rock ;
- M. BOUFROURA : reggae ;
- M. CHAUVIN : rap ;
- M. CONTOUT : musique traditionnelle des Antilles ;
- M. DE BRITO : reggae, dance hall et world music ;
- M. GOMIS : reggae, dance hall ;
- M. KOCHER : rock et blues rock des années 1970 ;
- M. KONE : Afro blues ;
- M. MUDIE : reggae ;
- M. VALLEE : funk rock ;
- M. VAUBY : rock.

Cette mise à disposition est gratuite et les conditions d'utilisation sont définies par le biais d'une convention. La mise à disposition du studio permet aux particuliers ainsi qu'aux associations de bénéficier d'un espace adapté, insonorisé et disposant de tout le matériel nécessaire à la répétition et à l'enregistrement dans le cadre de la pratique de la musique et du chant. En contrepartie et en collaboration avec la Ville, les utilisateurs peuvent être amenés à participer à des actions, projets ou manifestations organisés par la Ville au cours de la période couverte par la convention.

Une convention est à renouveler avec 3 utilisateurs :

- M. DE BRITO ; - M. GOMIS ; - M. MUDIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition du studio Gainsbourg jointes en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UNE CONVENTION
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MINIBUS A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE
PALET 276**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf dispose de plusieurs véhicules de type minibus de 9 places. Ils sont principalement utilisés par les équipes des accueils collectifs de mineurs de la commune lors de sorties avec les enfants ou les jeunes.

Lorsque leur utilisation est justifiée, notamment quand la distance du déplacement est importante, ces véhicules permettent un transport rapide et sécurisé en petit groupe. Ils permettent également de s'affranchir des contraintes inhérentes aux transports collectifs (horaires, jours fériés, attente...).

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition les minibus pour les déplacements lors d'activités spécifiques telles que des participations à des compétitions, des visites culturelles ou bien des sorties ludiques.

Concernant l'Association Sportive De Palet 276 (ASDP 276), les véhicules seront particulièrement utilisés pour assurer des sorties lors de compétitions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la demande de l'ASDP 276, représentée par son président, M. Mathieu DE BRITO, dont le siège social est situé 30 rue de la République, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf ;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements des adhérents dans le cadre associatif

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. FOREAU / SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES ELEVES DU COLLEGE COUSTEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n°2022-76 du Conseil Municipal du 29 juin 2022 concernant la signature de la convention tripartite d'utilisation d'équipements sportifs par les élèves du collège Cousteau ;

Chaque année scolaire, la Ville met à disposition du collège Cousteau un certain nombre d'équipements sportifs municipaux.

Afin de clarifier les relations contractuelles nées de ces mises à dispositions, et de bénéficier du remboursement des frais de fonctionnement de ces structures par le Département de Seine-Maritime, il y a lieu de rédiger des conventions tripartites entre la Ville, le collège Cousteau et le Département de Seine-Maritime.

L'actuelle convention tripartite 2024-2027 nécessite un avenant financier afin de déclarer le réel des heures d'utilisation au titre de l'année scolaire 2024-2025. Un état détaillé d'utilisation 2024/2025 doit être complété, mois par mois, par les heures d'utilisation des équipements sportifs de notre commune par les collégiens. Le total des heures est à reporter sur l'avenant financier.

Considérant la nécessité de contractualiser les mises à disposition du collège Cousteau, de salles de sports par une convention tripartite.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens, pour la période 2024/2025, joint en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / AUTORISATION DE CESSI ON PAR LA VILLE A TERRES A MAISONS D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AU LIEUDIT LA CAVEE EST CADASTREE AS N° 235P

Par délibération n°2025-142 en date du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la Commune à vendre au profit de TERRES A MAISONS ou toute autre société qu'elle constituerait ou se substituerait pour le même objet, une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AS n° 235, de 2270 m² moyennant le prix de 40 878,80 € HT, payable par compensation avec une partie des sommes dues par la Ville à TAM, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est nécessaire d'apporter une précision ; en effet, le prix de 31,07 € HT par m², appliqué à une surface de 2 270 m², correspond à un prix de cession de 70 528,90 € HT. Le montant de 40 878,80 € HT mentionné dans la délibération initiale correspond au prix de cession entre les opérateurs et non au prix de vente consenti par la Commune.

Cette rectification est sans incidence sur la portée juridique de la délibération.

Il convient en conséquence de rectifier la délibération initiale, sans en modifier les autres dispositions, afin de sécuriser juridiquement la signature des actes notariés. À ce titre, le prix de cession HT, initialement fixé à 40 878,80 €, doit être corrigé et arrêté à 70 528,90 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2025-142 du 17 décembre 2025 autorisant la cession de la parcelle cadastrée AS n°235p ;

Considérant que la délibération n°2025-142 du 17 décembre 2025 est à rectifier : le prix de cession HT initialement indiqué de 40 878,80 € doit être rectifié par le prix HT suivant : 70 528,90 € ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De rectifier la délibération n°2025-142 du 17 décembre 2025 en indiquant que le prix de rachat de la parcelle AS 235p est de 70 528,90 € HT et non de 40 878,80 € HT ;**
- **De confirmer l'autorisation de cession de la parcelle cadastrée AS n°235p aux conditions énoncées dans la délibération n°2025-142 du 17 décembre 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RETROCESSION DE L'OPERATION CAVEE EST

Dans le cadre de l'opération immobilière qu'elle projette de réaliser sur l'emprise de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cavée Est », la société ALTAREA COGEDIM REGIONS a été chargée de conduire un programme de construction comprenant 48 logements individuels sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf. L'assiette foncière de ce projet est constituée des parcelles cadastrées AS n° 153 (partiellement), 206, 235 (partiellement), 238, 240, 242, 244 et 246, représentant une superficie d'environ 17 746 m².

Conformément au plan annexé à la présente, cette opération prévoit notamment :

- La création d'une voie de desserte principale, en connexion avec la voirie existante ;
- La réalisation de noues paysagères ;
- L'implantation de divers ouvrages nécessaires à l'aménagement de la voirie, à la gestion des eaux pluviales, à l'assainissement et à l'éclairage public ;
- L'aménagement d'espaces verts.

Les éléments suivants ont vocation à être intégrés au domaine public métropolitain :

- La voirie et ses accessoires ;
- Les noues paysagères assurant une fonction hydraulique ;
- Les ouvrages liés à la voirie, à l'assainissement, à l'éclairage public et à la gestion des eaux pluviales.

La rétrocession des espaces verts sera au profit de la Métropole. Cependant, à l'issue de la réalisation de l'opération sera étudiée la rétrocession de l'assiette foncière des espaces verts par la Métropole à la Commune. ALTAREA COGEDIM REGIONS s'engage à entretenir l'ensemble de l'aménagement pendant un an après constat d'achèvement. Cet entretien concernera les plantations.

Afin d'encadrer cette rétrocession, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Métropole Rouen Normandie, la Commune de Caudebec-lès-Elbeuf et la société ALTAREA COGEDIM REGIONS.

La convention stipule que le transfert de propriété des emprises concernées interviendra à titre gratuit, la société ALTAREA COGEDIM REGIONS prenant à sa charge :

- Les frais d'actes notariés ;
- Les frais de géomètre ;
- L'ensemble des frais annexes afférents à la rétrocession.

Conformément à la répartition des compétences résultant du transfert de la compétence « voirie » à la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2015, la Commune accepte d'assurer :

- La gestion et l'entretien des arbres et espaces verts, à l'exception des noues et aménagements à vocation hydraulique ;
- La propreté des espaces intégrés dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu l'article R*431-24 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention ainsi que le plan joint ;

Considérant qu'un permis de construire valant division a été déposé le 30 juillet 2025 par la société ALTAREA COGEDIM REGIONS, enregistré sous le n° PC 76165 25 E0006 et accordé en date du 30 octobre 2025, pour la réalisation de 48 maisons individuelles, desservies par des équipements communs ;

Considérant que les espaces verts et arbres formant les parties communes ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain une fois les travaux achevés ;

Considérant qu'à l'issue de la réalisation de l'opération sera étudiée la rétrocession de l'assiette foncière des espaces verts par la Métropole Rouen Normandie à la Ville ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de rétrocession ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

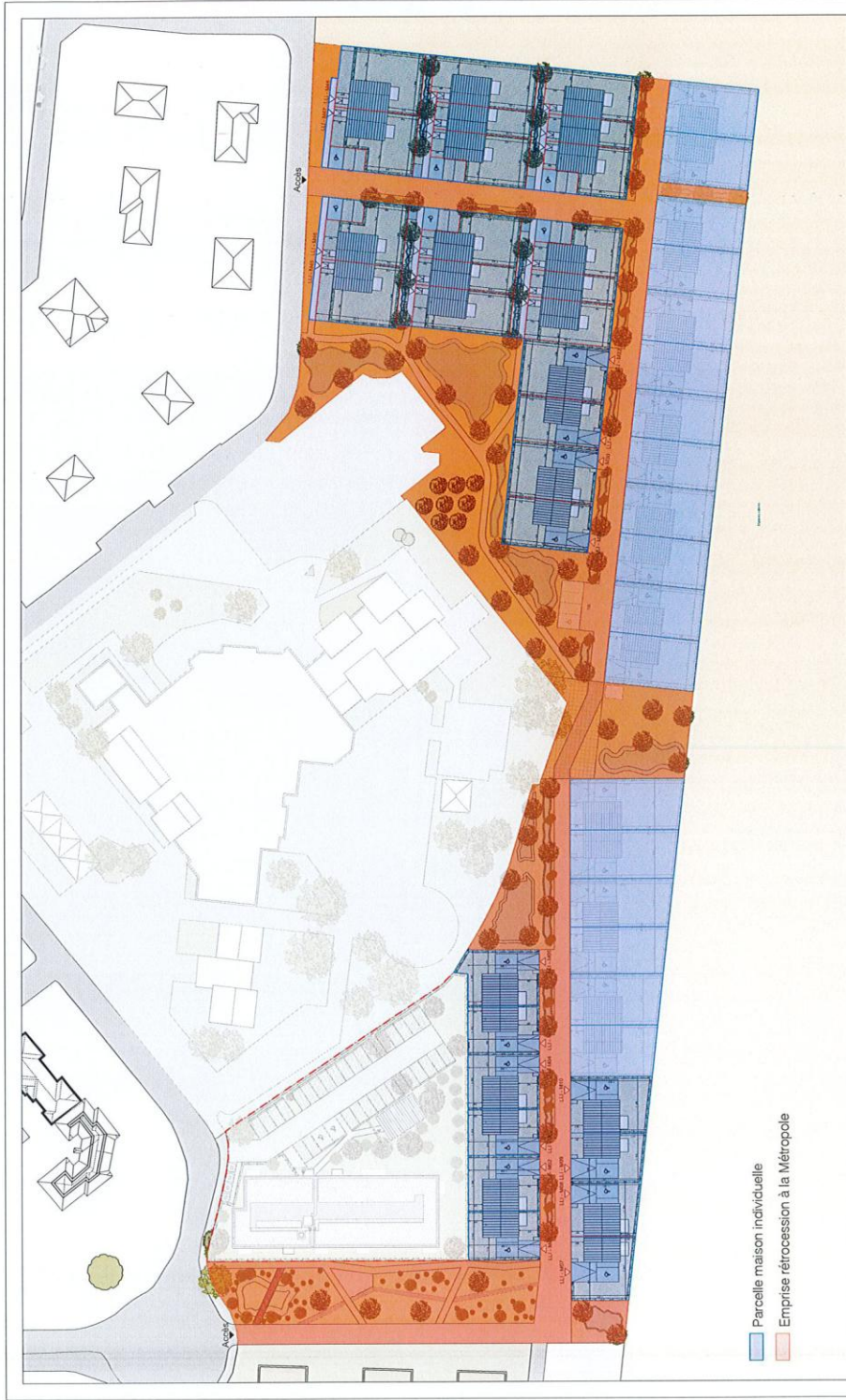
- **D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de rétrocession et tous les documents nécessaires au bon aboutissement de celle-ci.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :



Maitrise d'ouvrage : COGEDIM 1 rue Nicole Orensus, 76000 Rouen, M. mrsnal@cogedim.com www.altarea.com		Maitrise d'oeuvre : ATELIER TMF Architectes tmf 11 rue de Basseville, 76000 Rouen, M. Contact@ateliermf.com www.ateliermf.com		Date : 05/12/2025 Document : PLANS DE DIVISION Echelle : 1:750 Version : PC.32	
Maitrise d'ouvrage : COGEDIM 1 rue Nicole Orensus, 76000 Rouen, M. mrsnal@cogedim.com www.altarea.com		Maitrise d'oeuvre : ATELIER TMF Architectes tmf 11 rue de Basseville, 76000 Rouen, M. Contact@ateliermf.com www.ateliermf.com		Date : 05/12/2025 Document : PLANS DE DIVISION Echelle : 1:750 Version : PC.32	

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME ELMAOUI / SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOCAL « L'AUMONERIE », SITUE 89 RUE LOUIS BLANC, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « REFLEXE PARTAGE »

L'association « REFLEXE PARTAGE » a pour objet la lutte contre le gaspillage et la promotion du partage solidaire. À travers l'organisation de moments de convivialité, de lieux de rencontre et d'actions favorisant les échanges solidaires, l'association œuvre à la création et au renforcement du lien social, en particulier en direction des publics fragilisés ou isolés.

Son action s'inscrit dans une démarche de solidarité, d'entraide et de développement durable, en valorisant la redistribution, la mutualisation des ressources et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage.

Par les missions qu'elle poursuit, l'association présente un caractère caritatif et d'intérêt général, contribuant à la cohésion sociale, à la prévention de l'exclusion et à la promotion de valeurs citoyennes et solidaires, en cohérence avec les objectifs d'action sociale portés par la Commune.

Afin de permettre à l'association de développer ses activités et de poursuivre ses actions au bénéfice de la population, il est proposé de mettre à sa disposition le local communal « l'aumônerie », également occupé par l'association Les Restos du Cœur, dans le cadre d'une utilisation partagée des lieux.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de mutualisation des espaces communaux et de soutien aux actions associatives présentant un intérêt général, sans porter atteinte au fonctionnement des activités déjà exercées dans le local.

Compte tenu du caractère caritatif et d'intérêt général de cette action, il est proposé au Conseil municipal d'accorder cette mise à disposition à titre gratuit, sous réserve de la signature d'une convention fixant les conditions d'utilisation et les obligations respectives de la Commune et du Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu la demande formulée par Madame Michèle BELLOD, représentante de l'association « REFLEXE PARTAGE » ;

Considérant que l'association présente un caractère caritatif et d'intérêt général, contribuant à la cohésion sociale, à la prévention de l'exclusion et à la promotion de valeurs citoyennes et solidaires, en cohérence avec les objectifs d'action sociale portés par la Commune ;

Considérant que cette mise à disposition répond à un objectif d'intérêt général et qu'à ce titre, la Commune est en mesure de l'accorder à titre gratuit, conformément aux termes de la convention annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation à titre gratuit avec l'association « REFLEXE PARTAGE » jointe en annexe.

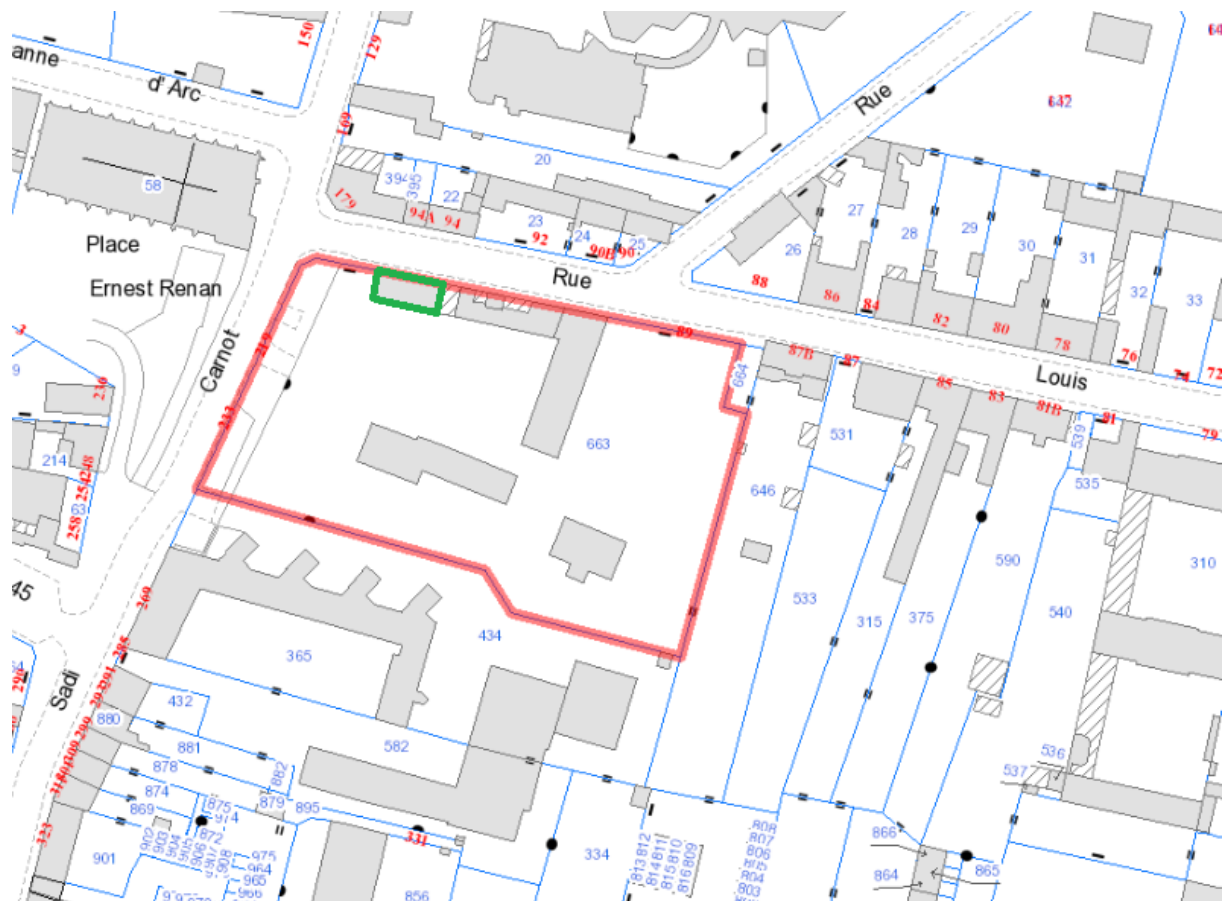
La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

Plan de situation de la parcelle cadastrée section AH n°663



Légende :



Partie du bâtiment concernée par la convention

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. KERRO / VACANCES DES SENIORS - AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Dans le cadre de la mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) a mis en place un programme destiné spécifiquement aux Seniors « exclus du droit aux vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales ».

Dans le cadre de ce programme, l'ANCV met en place une convention de partenariat avec les porteurs de projets (Communes) pour leur permettre d'accéder à l'offre de séjours.

Pour que la collectivité bénéficie de l'aide financière de l'ANCV, les participants doivent résider sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou dans l'agglomération et cumuler les critères suivants :

- 60 ans ou plus ;
- Retraités ou sans activité professionnelle ;
- Non imposables.

En 2026, les vacances destinées aux Seniors vont se dérouler du 5 au 12 septembre au Haut-Breda (Isère).

Pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits, la participation financière (transport compris et taxe de séjour) par personne s'élève donc à :

- 452 € pour les personnes non imposables ;
- 664 € pour les personnes imposables.

La formule comprend pension complète, activités et excursions en journée, soirées animées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-16 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANCV ainsi que les contrats avec les prestataires (transport et hébergement) qui seront retenus et les acomptes stipulés dans ces contrats ;**
- **Autoriser, pour les personnes qui en feraient la demande, un paiement en plusieurs fois ;**
- **Autoriser le régisseur d'avances et de recettes du service culturel à encaisser les participations des recettes dès réception de celles-ci aux tarifs applicables ;**
- **Autoriser le régisseur à rembourser au participant le séjour dans son intégralité par voie de mandat administratif en cas de désistement pour des motifs sérieux à savoir maladie grave, accident corporel grave ou hospitalisation et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les autres cas d'annulation, une indemnité forfaitaire sera due, égale à :**
 - **30 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ,**
 - **50 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ,**

- **75 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ,**
- **90 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 2 jours avant et la veille du départ,**
- **100 % du prix du séjour si l'annulation intervient le jour du départ.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME COUSIN / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 1 000 EUROS EN BONS D'ACHATS AUX ENSEIGNES CAUDEBECAISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération du 26 juin 2025 instituant la mise en place de chèques cadeaux municipaux au sein de la Ville de Caudebec ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir et dynamiser le commerce de proximité et l'activité économique locale ;

Considérant que la nouvelle association Les Enseignes Caudebécaises a développé un programme d'animations commerciales important pour l'année 2026 ;

Considérant le succès des deux premières manifestations organisées en 2025, à savoir la Journée Nationale du Commerce de Proximité (11 octobre 2025) et les festivités de Noël (13 décembre 2025) ;

Considérant que, dans le cadre de son programme 2026, l'association sollicite l'octroi de chèques cadeaux municipaux destinés à être mis en jeu lors de tombolas, et utilisables exclusivement auprès des commerces caudebécais partenaires ;

Considérant l'intérêt communal d'un tel dispositif favorisant la fréquentation des commerces de proximité ;

En vue de compléter la subvention versée aux Enseignes Caudebecaises, il est proposé le versement complémentaire d'une subvention sous forme de bons d'achats distribués à l'attention de l'association d'une valeur totale de 1 000 €.

Vu la délibération du 11 février 2026 autorisant le versement des acomptes des subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser le versement d'une subvention complémentaire au profit des Enseignes Caudebecaises sous forme de bons d'achats, à hauteur de 1000 € selon les modalités décrites ci-dessous :**

Un lot de chèques cadeaux municipaux, destiné à être mis en jeu dans le cadre des tombolas organisées pour les animations commerciales 2026.

L'attribution porte sur 100 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 10 €, soit une valeur totale de 1 000 € (mille euros).

Les chèques cadeaux municipaux attribués :

- seront mis en jeu lors des tombolas sans obligation d'achat organisées par l'association dans le cadre des animations 2026 ;
- seront utilisables uniquement auprès des commerces caudebécais acceptant le dispositif municipal des chèques cadeaux ;
- ne pourront donner lieu à aucune conversion en numéraire.

La remise des chèques cadeaux à l'association fera l'objet d'un état de remise (nombre et montant), signé par un représentant de l'association et un représentant de la Ville ;

La dépense correspondante, d'un montant total de 1 000 €, sera imputée au budget communal sur les crédits prévus à cet effet.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME PERICA / MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET MISE A JOUR DU PROJET D'ETABLISSEMENT ET DES PROTOCOLES DE LA HALTE-GARDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R.2324-29 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Charte nationale de l'accueil du jeune enfant ;

Vu les recommandations formulées par les services de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement de la halte-garderie afin de faire évoluer les modalités de réservation pour les familles ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le nombre maximal de créneaux réservables, fixé désormais à trois journées par semaine ou six demi-journées par semaine, en remplacement de la limite actuelle de deux journées et demie par semaine ou cinq demi-journées par semaine;

Considérant la nécessité de mettre à jour le projet d'établissement afin d'y intégrer explicitement :

- l'égalité entre les filles et les garçons,
- l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants ;

Considérant la mise à jour des protocoles de fonctionnement, synthétisés et revus en lien avec la référente santé de la structure ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à approuver le règlement de fonctionnement et les protocoles joints en annexe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION PRESENTEE PAR MME LAPERT / SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR L'ACCUEIL DU SPECTACLE "HOW
MUCH WE CARRY" DANS LE CADRE DU FESTIVAL SPRING**

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la Métropole Rouen Normandie souhaitent s'associer dans le cadre de l'organisation du festival de cirque contemporain « SPRING » qui se déroulera du 11 mars au 5 avril 2026.

La Métropole Rouen Normandie a sollicité la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf afin d'accueillir gracieusement le spectacle « How much we carry ? » conçu pour l'espace public le samedi 28 mars 2026 à 16h, sur le parvis de la mairie.

Cette représentation, menée par un duo d'acrobates, aborde la question de ce que l'on peut porter physiquement, mentalement et des limites face à toutes ces choses en déséquilibre permanent. Ce spectacle est tout public.

La représentation pourrait être annulée si les conditions météorologiques ne permettent pas son bon déroulement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention pour l'accueil du spectacle « How much we carry ? » dans le cadre du festival SPRING ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR MME JAMES / SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA HALTE-GARDERIE, DE MATERIELS ET DE MINIBUS A L'ASSOCIATION LE MOM'S CLUB DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité, il est proposé de mettre à disposition un samedi matin par mois les locaux de la halte-garderie, ainsi qu'un poste informatique, un quota photocopies couleurs de 400 copies, et un minibus à l'association le Mom's Club de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, afin que l'association puisse organiser des ateliers (peinture, motricité, cuisine, temps d'échange) et des sorties à destinations des parents avec des jeunes enfants.

Cette association, propose aux parents diverses activités afin de rompre l'isolement :
Ateliers (peinture, motricité, cuisine, temps d'échange).
Sorties aux mamans avec leur enfant.

Cette mise à disposition permettra de développer des actions concrètes de soutien à la parentalité au bénéfice des familles de Caudebec-lès-Elbeuf, en favorisant les temps de rencontre, d'échange et de partage entre parents, en luttant contre l'isolement et en proposant des activités adaptées aux jeunes enfants, contribuant ainsi au bien-être des familles et au renforcement du lien social sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la demande du MOM'S CLUB, représentée par sa présidente, Mme Maïna VEGA, dont le siège social est situé 110 impasse de la Bretèque, 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des équipements que la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf met à disposition des associations ;

Considérant la nécessité de favoriser les déplacements dans le cadre associatif ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de la halte-garderie, de matériels et de minibus à l'association Mom's Club, convention jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :

PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PRESENTEE PAR M. LE MAIRE / LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.721-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles R.2124-65 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la circulaire n° 6BRS-07-1163 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1^{er} juin 2007 ;

Vu la délibération n°2015/1.77 fixant les emplois et conditions d'occupation des logements de fonction, notamment pour les logements attribués pour nécessité absolue de service ;

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération précitée ;

Conformément à l'article L. 721-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La décision d'attribuer un logement de fonction est prise par le Maire, mais aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de la liste fixée par l'assemblée délibérante.

Il existe deux types de logement de fonction :

- Pour nécessité absolue de service

Lorsque les contraintes liées à l'emploi nécessitent une présence constante et que l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;

Il en va notamment en ce sens pour certains emplois fonctionnels.

- Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction sont acquittées par l'agent (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, charges d'entretien des parties communes, etc.).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit, en complément de la délibération visée ci-avant :

- **Convention d'Occupation Précaire avec Astreinte (COPA)**

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable de la Police Municipale	Pour des raisons de sécurité, de tranquillité publique et de proximité avec les habitants

A cet emploi pourra être attribué un logement de fonction au regard des possibilités offertes par le parc immobilier de la commune et de la situation de l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter la liste des emplois pouvant se voir attribuer un logement de fonction pour Occupation Précaire avec Astreinte.**
- **D'accepter l'inscription au budget des crédits correspondants.**

La délibération est adoptée avec :

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :